

**Thème 6 : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?****Chapitre 03 : LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT ET DE L'EUROPE****Synthèse**

Les États et les institutions supranationales comme l'Union européenne sont amenés à jouer un rôle dans l'économie pour compléter ou corriger le fonctionnement des marchés.

**1. Présenter les objectifs des politiques économiques****A. Définition**

La politique économique désigne l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics (État, collectivités locales, Banque centrale) afin d'atteindre, grâce à l'utilisation de divers instruments, certains objectifs économiques (croissance, emploi, justice sociale, etc.).

La politique économique exprime ainsi les choix et les modalités d'action mises en œuvre par un État.

**B. Les différents horizons des politiques économiques**

On distingue habituellement deux types de politiques économiques, suivant leurs horizons et objectifs.

**i. La politique conjoncturelle**

La politique conjoncturelle désigne l'action de l'État à court terme visant à corriger les déséquilibres macroéconomiques : ralentissement de la croissance, chômage, hausse des prix, déséquilibre des échanges extérieurs.

En effet, l'analyse de l'activité économique a permis d'observer que la croissance n'est pas un phénomène stable mais que l'activité connaît des fluctuations et suit des cycles.

On distingue à court terme des phases d'expansion, de crise, de récession (ralentissement de la production), voire de dépression (diminution de l'activité économique).

La politique conjoncturelle, dite « politique contracyclique », vise alors à lisser les fluctuations de l'activité économique pour assurer une croissance régulière en menant :

- des politiques de relance, en cas de ralentissement de l'activité, qui poursuivent un objectif de stimulation de la croissance et de lutte contre le chômage (ex. : baisse de l'impôt sur le revenu pour soutenir la consommation des ménages) ;
- des politiques de rigueur (ou d'austérité) en cas de surchauffe de l'économie pouvant entraîner de l'inflation, qui a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des agents, ou une politique visant la maîtrise de l'équilibre des finances publiques par la limitation des déficits publics (ex. : la rigueur budgétaire par la réduction des dépenses de l'État).

**ii. La politique structurelle**

Les politiques structurelles visent à agir sur l'économie à moyen et à long termes, en mettant en place les conditions favorables à la croissance de long terme par l'amélioration du fonctionnement des marchés et de la compétitivité.

Elles se déclinent en diverses politiques : industrielle, d'aménagement du territoire, de recherche et développement, de l'environnement, de l'emploi, de la concurrence, agricole, etc.

## 2. Exposer les instruments de la politique conjoncturelle

### A. La politique budgétaire

La politique budgétaire désigne l'action des pouvoirs publics à l'aide du budget de l'État (dépenses publiques et fiscalité).

Elle peut être orientée vers la relance par la demande – par le déficit budgétaire – ou, au contraire, vers l'assainissement de l'économie par le désendettement de l'État – réduction des dépenses publiques, rigueur budgétaire – ; par exemple, la hausse ou la baisse de la fiscalité (action sur les recettes publiques) encourage ou non l'activité ; la hausse des dépenses publiques (hausse des allocations, investissements publics) encouragera la consommation, l'investissement ou la recherche.

Grâce à la mobilisation de son budget, l'État peut agir sur l'activité économique :

- par des politiques d'offre, visant à soutenir l'activité productive des entreprises, par exemple en limitant les freins fiscaux et réglementaires qui entravent le développement des entreprises, notamment en réduisant les prélèvements qui pèsent sur leur activité (impôts, taxes et charges sociales). La baisse des cotisations est une arme régulièrement utilisée pour réduire le coût du travail et soutenir les entreprises ;
- par des politiques de demande : la hausse de certaines dépenses publiques (rémunération des fonctionnaires, dépenses d'investissement dans des infrastructures...) ou la baisse de la fiscalité (réduction de l'impôt sur le revenu pour les ménages, remises d'impôts pour les entreprises...) permet de stimuler l'activité économique à court terme en favorisant l'augmentation de la demande des agents économiques qui disposent de davantage de ressources monétaires pour la consommation ou l'investissement (par exemple, le projet du Grand Paris mobilise un investissement public de 35 milliards d'euros qui va permettre de stimuler la production et l'emploi en région parisienne).

### B. La politique monétaire

La politique monétaire regroupe l'ensemble des mesures par lesquelles les banques centrales agissent sur l'offre de monnaie, et ainsi sur les conditions de financement de l'économie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, c'est la Banque centrale européenne (BCE) qui est responsable de la mise en œuvre de la politique monétaire dans la zone euro, qui regroupe aujourd'hui 19 États membres.

#### i. Les objectifs de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE)

- Objectif principal : la stabilité des prix (article 127 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) nécessaire au développement économique, avec une cible d'inflation à des taux inférieurs mais proches de 2 % à moyen terme. En effet, le contrôle de la monnaie en circulation est nécessaire pour que celle-ci soit suffisante pour les agents réalisent leurs opérations économiques (un crédit peu cher est favorable à la consommation et à l'investissement), tout en contrôlant de manière à ne pas générer d'inflation, nuisible au pouvoir d'achat des agents économiques.
- Objectif « secondaire » : sans préjudice à cet objectif de stabilité des prix, la BCE apporte son soutien aux politiques économiques générales de l'Union européenne pour soutenir l'activité économique.

#### ii. Le taux directeur de la BCE : principal outil de la politique monétaire

Les banques centrales peuvent faire varier le niveau de leur taux directeur, qui est le taux auquel les banques commerciales empruntent de la monnaie centrale à la BCE. Ce taux influence le coût du crédit en le rendant plus ou moins cher et ainsi le volume de crédits accordés par les banques commerciales à leurs clients, car il sert de référence à la formation d'autres taux, notamment celui auquel elles accorderont des crédits à leurs clients.

Si la BCE diminue son taux, elle veut favoriser les crédits aux ménages et aux entreprises, donc relancer la consommation et les investissements.

Si elle l'augmente, c'est qu'il y a un risque d'inflation (trop d'argent circule, les prix augmentent trop rapidement) et qu'elle souhaite contrôler la situation.

Le taux directeur de la BCE a été une nouvelle fois abaissé à 0 % en mars 2016, son niveau historiquement le plus faible.

### 3. Décrire l'évolution du rôle des États dans un cadre européen

#### A. La construction européenne

L'Union européenne constitue l'exemple le plus élaboré d'intégration régionale. Sa construction s'est réalisée en plusieurs étapes autour d'objectifs d'intégration des marchés et d'harmonisation des politiques des pays membres.

Cette intégration a abouti à la création d'un vaste marché européen et à la mise en place de politiques supranationales.

#### B. Le partage des compétences

Certaines compétences relèvent exclusivement de l'UE, qui est la seule à pouvoir adopter des décisions contraignantes dans ces domaines : c'est notamment le cas de la politique monétaire et de la politique de la concurrence.

L'appartenance à l'UE a ainsi entraîné une diminution de la souveraineté nationale des États :

- depuis la mise en place de l'euro, la politique monétaire n'est plus du ressort des États mais de celui de la Banque centrale européenne (BCE), autorité indépendante des pouvoirs publics nationaux ;
- la politique budgétaire reste de la responsabilité des États membres mais leur marge de manœuvre est limitée par le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) adopté en 1997 : les déficits budgétaires des États membres ne doivent pas dépasser 3 % du PIB et leur dette doit être inférieure à 60 % du PIB.

Ces contraintes traduisent la nécessaire coopération des États membres pour assurer la stabilité économique de la zone euro mais réduisent les marges de manœuvre budgétaires des gouvernements des États membres, qui sont contraints de respecter ces limites.

Les objectifs des politiques structurelles sont fixés au niveau européen.

### 4. Décrire les politiques structurelles dans un cadre européen

#### A. Objectifs européens et coordination

En mars 2010, la Commission européenne a présenté une stratégie sur dix ans, la stratégie Europe 2020, destinée à relancer l'économie européenne. Axée sur l'amélioration de la situation de l'emploi et du niveau d'éducation, le développement de l'innovation et la lutte contre l'exclusion et le réchauffement climatique, elle s'appuie sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

Chaque pays présente ses objectifs nationaux, qui tiennent compte de sa situation propre, dans un Programme national de réformes (PNR) remis chaque année en avril à la Commission européenne. Celle-ci suit les progrès accomplis par chaque pays et avertit les gouvernements qui ne prennent pas les mesures appropriées.

#### B. Les principales politiques structurelles européennes et leur déclinaison au niveau national

##### 1. La politique européenne de la concurrence

Elle vise à assurer le bon fonctionnement des marchés, afin de garantir une concurrence libre, loyale et non faussée.

Elle s'articule autour de quatre axes : le contrôle des ententes, l'interdiction des abus de position dominante, le contrôle des concentrations d'entreprises et le contrôle des aides d'État aux entreprises.

Au niveau européen, cette mission est dévolue à la Commission européenne ; au niveau national, c'est l'Autorité de la concurrence qui assure ce rôle.

##### 2. La politique de l'environnement

Les principaux axes de la politique européenne de l'environnement sont la lutte contre les pollutions de l'air et de l'eau, la prévention des risques majeurs et la protection de la nature et de la biodiversité.

Le changement climatique est aujourd'hui au cœur de la politique européenne, à travers le projet de « Pacte vert » (Green Deal) dessinant les lignes directrices de la politique climatique européenne avec un objectif de neutralité carbone d'ici à 2050, impliquant la réduction de 80 à 95 % des émissions de gaz à

effet de serre d'ici à 2050 par rapport à leur niveau de 1990, afin d'apporter sa contribution à la limitation du réchauffement global à moins de 2 degrés Celsius.

Les États membres poursuivent ces objectifs en prenant des mesures au niveau national. La France se rapproche, sans les atteindre, des objectifs européens en termes d'efficacité énergétique. Elle mène une politique de transition énergétique qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, à améliorer l'efficacité énergétique et à augmenter la part des énergies renouvelables.

### **3. La politique de l'emploi**

En matière d'emploi, l'objectif fixé par la Stratégie Europe 2020 est de parvenir à un taux d'emploi de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.

Dans ce cadre, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France (septembre 2018) modifie profondément le système de formation professionnelle et d'apprentissage afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'emploi de manière durable.

### **4. La politique de l'innovation**

La Stratégie Europe 2020 demande aux États membres d'investir 3 % de leur PIB dans la recherche et le développement pour favoriser une croissance « durable et intelligente ».

En France, diverses mesures ont été prises pour inciter à l'innovation. Le crédit d'impôt-recherche (CIR), par exemple, permet aux entreprises de déduire de leur impôt une partie de leurs dépenses en R&D.